

Exemple de paie - commercial (travaux de service)
En vigueur le 29 décembre 2019



Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3

Nombre d'heures effectuées: 45
Taux horaire en vigueur: 40,43

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 819,35	1 819,35	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
1. Prime halocarbone 5%	90,97	90,97	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% (uniquement pour les compagnons)
2. Indemnité de vacances	248,34	248,34	Salaire brut + prime halocarbone x 13% de vacances
3. Avantages imposables (non payable)	122,49		2,722\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures. Ce montant est non imposable .
Total des gains payables de l'employé	2 185,66	2 185,66	Total de: salaire brut + prime halocarbone + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	16,19	16,19	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
6. Cotation syndicale	18,19		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotation est le suivant: 45% du taux horaire du compagnon
7. Avantages sociaux:	169,61		Employé: 3,769\$ x le nombre d'heures
Fonds de pension + Médic		306,05	Employeur: 6,801\$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		10,55	9% x 2,606 x le nombre d'heures
9. Cotation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
10. Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures
11. Fonds de formation		6,75	0,15\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
13. Indemnité de vacances	248,34		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
15. Régie des rentes (RRQ)	126,19	126,19	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 5,70%
16. Assurance-emploi (A-E)	25,90		Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,20%
		36,26	Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,20% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	10,66		Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,494%
		14,94	Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,692%
18. Impôt fédéral	252,90		(Salaire brut + primes + vacances - (retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt
19. Impôt provincial	349,95		(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
20. Fonds des services de santé (FSS)		97,18	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		70,10	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 4,62% + ASP 0,036%) maximum hebdomadaire = 1505,56\$, maximum annuel = 78 500\$
Total des déductions paie de l'employé	1 218,83	686,45	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	966,84	2 872,11	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		63,82	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)